

# Immigration et "pensée d'État" Abdelmalek Sayad

### Citer ce document / Cite this document :

Sayad Abdelmalek. Immigration et "pensée d'État". In: Actes de la recherche en sciences sociales. Vol. 129, septembre 1999. Délits d'immigration. pp. 5-14;

doi: https://doi.org/10.3406/arss.1999.3299

https://www.persee.fr/doc/arss\_0335-5322\_1999\_num\_129\_1\_3299

Fichier pdf généré le 22/03/2019



### Zusammenfassung

Immigration und Staatsdenken.

Sind die Kategorien, in denen wir Immigration denken, seien es soziale, ökonomische, kulturelle, ethische oder politische, nicht insgesamt nationale, oder gar nationalistische Kategorien, d.h. wird durch Immigration, d.i. die Anwesenheit « Nicht-Nationaler » im Schoße der Nation, abgesehen davon, daß sie prinzipiell die nationale Ordnung stört, nicht überhaupt die Unversehrtheit dieser Ordnung, ihre mythische Vollkommenheit als solche in Frage gestellt? Ist das Wanderungsphänomen insgesamt, also Auswanderung ebenso wie Einwanderung, grundsätzlich anders als in den Kategorien des Staatsdenkens zu denken, also zu beschreiben und zu interpretieren? Die Analyse der Doppelbestrafung und eine ausführliche Darstellung der Weise, wie der Immigrant, besonders derjenige niedriger sozialer Herkunft, einer Art sozialer übersanktionierung unterworfen ist, erlaubt Sayad, Immigration als die sichtbar werdende Grenze dessen, was der Nationalstaat zuinnerst ist, seine Grundwahrheit, zu erfassen : Es liegt geradezu in seiner Natur zu diskriminieren und sich zur Durchführung dieser Diskriminierung zwischen den « Nationalen » und den « Anderen » - ohne die kein Nationalstaat wäre - dazu zuvor mit den erforderlichen, genau zutreffenden Kriterien zu versehen. Diese fur den Staat in allen seinen Formen und über die Gesamtdauer seiner Geschichte konstitutive. diakritische Funktion der Definition ist, so scheint es, im Fall des nationalen republikanischen Staats, der eine totale, also sich gleichermaßen auf politischer, sozialer, ökonomischer und kultureller Ebene vollziehende nationale Homogenität anstrebt, am meisten von aller Art von Vorschriften umstellt.

### Résumé

Immigration et « pensée d'État ».

Les catégories à travers lesquelles nous pensons l'immigration, catégories sociales, économiques, culturelles, éthiques et politiques, sont des catégories nationales, voire nationalistes. L'auteur montre comment l'immigration, la présence au sein de la nation de « non-nationaux », outre qu'elle perturbe tout l'ordre national, porte atteinte à l'intégrité de cet ordre, à la perfection mythique de cet ordre. Le phénomène migratoire en sa totalité, émigration et immigration, ne peut être pensé, ne peut être décrit et interprété, autrement qu'à travers les catégories de la pensée d'État. À partir d'une analyse de la double peine, et d'une longue description de la façon dont l'immigré, surtout de basse condition sociale, est tenu à une sorte d'hyper-correction sociale, Sayad permet de saisir l'immigration comme la limite de ce qu'est l'État national, limite qui donne à voir ce qu'il est intrinsèquement, sa vérité fondamentale : il est comme dans sa nature même de discriminer et, pour cela, de se doter préalablement de tous les critères de pertinence nécessaires pour procéder à cette discrimination sans laquelle il n'y a pas d'État national - entre les «nationaux» et les «autres». Cette fonction diacritique de définition, est constitutive de l'État sous toutes ses formes et tout au long de son histoire, mais elle est, semble-t-il, plus prescriptive dans le cas de l'État nationalement républicain, dans l'État qui prétend à une homogénéité nationale totale, c'est-à-dire une homogénéité sur tous les plans, politique, social, économique, culturel.

### **Abstract**

Immigration and "State mentality".

The social, economic, cultural, ethical and political categories we use to "think" immigrations are national, and even nationalistic, categories, that provide dues as to how immigration, the presence within the nation of "non-nationals", in addition to disrupting the whole national order, also threatens the integrity arid the mythical perfection of this order. The phenomenon of immigration cannot be thought, described and interpreted in any other way than through the categories of the State mentality. Based on an analysis of double jeopardy and a long description of the way immigrants, particularly those from the lower social extraction, are forced into a sort of social hyper-correctness, Sayad shows how immigration acts as the boundary of the national State, revealing its intrinsic and basic truth: it is the very nature of the national State to discriminate and in order to do so, beforehand to ascribe to itself every necessary criterion of pertinence so as to carry out this discrimination - without which there is no national State - between "nationals" and the "others". This discritical function of definition is constitutive of the State in all its forms and throughout its history, but it seems to be more prescriptive in the case of the republican national State, in the State which aspires to total national homogeneity, to homogeneity

on all levels: political, social, economic and cultural.

### Resumen

Inmigración y « pensamiento de Estado ».

Para conceptualizar el fenómeno de la inmigración utilizamos categorías sociales, económicas, culturales, éticas y políticas; son categorías nacionales, por no decir nacionalistas. El autor de este artículo muestra de que manera la inmigración, o sea la presencia de « no nacionales » en el seno de una nación, no solo perturba el orden nacional, sino que además atenta contra la integridad y la mítica perfección de dicho orden. La única forma de poder abordar, describir e interpretar el fenómeno migratorio tomado en su conjunto (emigración e inmigración) es a través de las categorías del pensamiento de Estado.

Sayad parte del análisis de la doble pena, así como de la detallada descripción del modo en que el inmigrante, principalmente el de baja condición social, esta obligado a someterse a una especie de hipercorrección social. Estos elementos permiten aprehender el fenómeno de la inmigración como la zona límite del Estado nacional, que lo muestra tal como es intrínsecamente, dejando al desnudo su verdad fundamental : la discriminación es inherente a la naturaleza del Estado nacional, el cual, para lograr su objetivo, se dota previamente de todos los criterios de pertinencia necesarios para practicarla. No hay Estado nacional si no hay discriminación entre los « nacionales » y los « demás ». La función diacrítica de definición es constitutiva del Estado en todas sus formas y a lo largo de toda su historia; no obstante, parecería que es mas prescriptiva en el caso del Estado nacional republicano, en aquel Estado que aspira a una total homogeneidad nacional, es decir, a una homogeneidad en todos los pianos : político, social, económico y cultural.



## Abdelmalek Sayad

# IMMIGRATION ET « PENSÉE D'ÉTAT »

hénomène universel, la migration est toujours pensée dans le cadre de l'unité locale et, en ce qui nous concerne, dans le cadre de l'État-nation 1. Universalité de l'objet veut dire aussi universalité des catégories à travers lesquelles nous nous représentons et par lesquelles nous définissons cet objet. Malgré l'extrême diversité des situations, malgré les variations qu'il revêt dans le temps et dans l'espace, le phénomène de l'émigration-immigration manifeste des « constantes », c'est-à-dire des caractéristiques (sociales, économiques, juridiques, politiques) qui se retrouvent tout le long de son histoire. Ces constantes constituent comme une sorte de fond commun irréductible, qui est le produit et en même temps l'objectivation de la « pensée d'État », forme de pensée qui reflète, à travers ses propres structures (structures mentales), les structures de l'État, ainsi faites corps. Ces catégories à travers lesquelles nous pensons l'immigration (et plus largement, tout notre monde social et politique), catégories sociales, économiques, culturelles, éthiques – on ne dira jamais assez la place que la morale occupe dans la perception qu'on a du phénomène de l'immigration et, pour tout dire, politiques, sont assurément et objectivement (c'est-à-dire à notre insu et, par suite, indépendamment de notre volonté) des catégories nationales, voire nationalistes. Les structures de notre entendement politique le plus ordinaire, celui qui se retraduit spontanément dans notre vision du monde, qui en est constitutif pour une large part et qui en est en même temps le produit, sont au fond des structures « nationales » et agissent aussi comme telles. Structures

structurées en ce sens qu'elles sont des produits socialement et historiquement déterminés, mais aussi structures structurantes en ce sens qu'elles prédéterminent et qu'elles organisent toute notre représentation du monde et, par suite, ce monde lui-même.

C'est, sans aucun doute, en raison de tout cela que le phénomène migratoire en sa totalité, émigration et immigration, ne peut être pensé, ne peut être décrit et interprété, autrement qu'à travers les catégories de la pensée d'État. Ce mode de pensée est tout entier inscrit dans la ligne de démarcation, invisible ou à peine perceptible, mais dont les effets sont considérables, qui sépare de façon radicale « nationaux » et « non-nationaux » : soit d'une part, ceux qui ont tout naturellement ou, comme disent les juristes, qui « ont d'état » la nationalité du pays (« leur » pays), c'est-à-dire de l'État dont ils sont les ressortissants (ou les « naturels » pour mieux dire et pour parler le langage de la naturalité comme on appelait autrefois la nationalité), du territoire sur lequel

Sée BY: Sée

<sup>1 - ·</sup> L'étude comparée du statut des étrangers [...] sujet qui peut être qualifié d'universel au sens où ce phénomène social se retrouve dans toutes les sociétés humaines du passé et du présent. Partout et toujours ont existé des étrangers ayant un statut plus ou moins particulier, différent de celui des personnes qui ne se considèrent pas comme étrangères [...]. Outre l'universalité géographique et historique du sujet, l'étude du statut des étrangers peut s'étendre à l'ensemble des branches du droit et aussi à l'ensemble des activités sociales de l'homme. • C'est de cette façon que le juriste John Gilissen définit l'universalité de cette façon que le juriste John Gilissen définit l'universalité de la Société Jean Bodin. Voir • Le statut des étrangers à la lumière de l'histoire comparative •, L'Étranger, Bruxelles, Éd. de la Librairie encyclopédique, 958, t. 1, p. 41-52.

s'exerce la souveraineté de cet État; et d'autre part, ceux qui ne possèdent pas la nationalité du pays dans lequel ils ont leur résidence.

C'est aussi pour toutes ces raisons que l'on peut dire que « penser l'immigration, c'est penser l'État » et que c'est «l'État qui se pense lui-même en pensant l'immigration ». Et c'est peut-être une des dernières choses que l'on découvre quand on réfléchit au problème de l'immigration et qu'on travaille sur l'immigration, alors qu'il aurait fallu sans doute commencer par là ou, pour le moins, savoir cela avant de commencer. Ce que l'on découvre de la sorte, c'est cette vertu secrète de l'immigration comme étant une des introductions, et peut-être la meilleure qui soit, à la sociologie de l'État. Pourquoi? L'immigration constitue comme la limite de ce qu'est l'État national, limite qui donne à voir ce qu'il est intrinsèquement, sa vérité fondamentale. Il est comme dans la nature même de l'État de discriminer et, pour cela, de se doter préalablement de tous les critères de pertinence nécessaires pour procéder à cette discrimination, sans laquelle il n'y a pas d'État national, entre les « nationaux » qu'il reconnaît comme tels et en lesquels il se reconnaît aussi, comme eux-mêmes se reconnaissent en lui (cet effet de double reconnaissance mutuelle est indispensable pour l'existence et pour la fonction de l'État), et les « autres » dont il n'a à connaître que « matériellement » ou instrumentalement, en raison du seul fait qu'ils sont présents dans le champ de sa souveraineté nationale et sur le territoire national couvert par cette souveraineté. On a dit que cette fonction diacritique de l'État, fonction à proprement parler de « définition », c'est-à-dire de délimitation 2 est dans la nature même de l'État, et qu'elle est constitutive de l'État sous toutes ses formes et tout au long de son histoire, mais elle est, semble-t-il, plus impérative et par là même plus prescriptive dans le cas de l'État nationalement républicain, dans l'État qui prétend à une homogénéité nationale totale, c'est-à-dire une homogénéité sur tous les plans, homogénéité politique, sociale, économique, culturelle (notamment linguistique et religieuse), etc.

L'immigration ou, en d'autres termes, la présence au sein de la nation de « non-nationaux » (plus que des simples étrangers à la nation), outre qu'elle perturbe tout l'ordre national, qu'elle trouble la séparation ou la ligne de frontière entre ce qui est national et ce qui ne l'est pas et, par là même, perturbe et trouble l'ordre fondé sur cette séparation, porte atteinte à l'intégrité de cet ordre, à la pureté ou à la perfection mythiques de cet ordre et donc au plein accomplissement de la logique implicite de cet ordre. On comprend de la sorte

que, sans pousser à l'extrême la logique implicitement contenue dans cet état des choses, c'est-à-dire jusqu'à sa perversion, la tentation demeure toujours grande de verser dans cette forme d'intégrisme universellement connue et universellement cultivée et magnifiée, l'intégrisme national (dont l'intégrisme religieux n'est aujourd'hui qu'une variante, pas même nouvelle parce qu'elle est intérieure à l'intégrisme national, celui-ci ayant précédé la réalité même de la nation, et parce qu'elle a toujours accompagné cet intégrisme-là). Si, au regard des «puristes» (ou des intégristes) de l'ordre national, l'immigration, parce qu'elle est le fait de gens qui n'ont pas à être là (si l'ordre national avait été parfait, il ne comporterait pas cette faille, cette insuffisance) mais qui sont là (ils sont là comme l'objectivation, comme la matérialisation de cette faille, de cette insuffisance, de l'inaccomplissement de la nation), est censée être l'agent de perversion de l'ordre social national dans son intégrité et dans son intégralité, elle est incontestablement un facteur de subversion dans la mesure où elle révèle au grand jour la vérité cachée, les soubassements les plus profonds de l'ordre social et politique qu'on dit national. Réfléchir l'immigration revient au fond à interroger l'État, à interroger ses fondements, à interroger ses mécanismes internes de structuration et de fonctionnement; et interroger l'État de cette manière, par le biais de l'immigration, cela revient, en dernière analyse, à «dénaturaliser» pour ainsi dire ce qu'on tient pour « naturel », à « re-historiciser » l'État ou ce qui dans l'État semble avoir été frappé d'amnésie historique, c'est-à-dire à rappeler les conditions sociales et historiques de sa genèse. Toutes choses que le temps contribue à faire oublier; mais pas seulement le temps, car le temps ne réussit cette opération de refoulement que parce que nous y avons intérêt et que l'État lui-même a intérêt à l'oubli de son histoire.

La «naturalisation» de l'État, telle que nous la portons en nous-mêmes, fait comme si celui-ci était une donnée immédiate, comme s'il était un objet donné de

<sup>2 –</sup> Émile Benveniste précise de la sorte l'acte de définir, l'acte de partager, l'acte qui consiste à décréter la continuité et la rupture, l'introduction de la discontinuité dans la continuité, à \*tracer en lignes droites les frontières \*, à séparer \*l'intérieur et l'extérieur, le royaume du sacré et le royaume du profane, le territoire national et le territoire étranger \*. Voir Émile Benveniste, *Le Vocabulaire des institutions indo-européennes*, Paris, Éd. de Minuit, 1969, t. 2, \*Pouvoir, droit, religion \*, p. 14-15, p. 41, p. 150-151sq.; voir aussi Pierre Bourdieu, \*L'identité et la représentation \*, in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 35, novembre 1980, p. 63-72 (article auquel nous nous référons souvent et auquel nous avons beaucoup emprunté).

lui-même, par nature, c'est-à-dire de toute éternité, affranchi de toutes déterminations extérieures à luimême, indépendant de toutes considérations historiques, indépendant de l'histoire et de sa propre histoire dont on préfère le couper à jamais, même si on ne cesse pas d'élaborer et de raconter cette histoire. L'immigration - et c'est sans doute en cela qu'elle dérange - contraint au dévoilement de l'État, au dévoilement de la manière dont on pense l'État et de la manière dont il se pense lui-même, ce que trahit chez lui sa manière propre de penser l'immigration. Enfants de l'État national et des catégories nationales que nous portons en nous-mêmes et que l'État a mises en nous, nous pensons tous l'immigration (ces « autres » que nousmêmes, ce qu'ils sont et, à travers eux, ce que nous sommes nous-mêmes) comme l'État nous demande de la penser et, en fin de compte, comme il la pense luimême.

La «pensée d'État » ou l'« esprit d'État », comme dit Pierre Bourdieu, est un mode de pensée, une façon distincte de penser. Pensée d'État et pensée de l'État seraient inséparables : c'est la pensée d'État qui ferait la pensée de l'État en tout ce qu'elle est et en tous les domaines où elle s'applique; tout comme la pensée de l'État, par l'effet de sa constance, de ses répétitions, de sa force propre, de son pouvoir d'imposition, pourrait avoir fini par engendrer la manière durable de penser typique de la pensée d'État. On est conduit de cette sorte à soumettre à une réflexion critique les postulats de la pensée d'État, opération de «délégitimation » de ce qui est légitime, de ce qui va de soi - délégitimation au sens d'objectivation de ce qu'il y a de plus profondément enraciné en nous, de plus profondément caché dans notre inconscient social -, opération de rupture (même si celle-ci n'est que provisoire et seulement de nature épistémologique) avec la doxa; et, au fond des choses, cela constitue aussi une hérésie au sens le plus fort, une entreprise de désacralisation. On a là une entreprise à laquelle tout en nous s'oppose, tout notre être social (individuel et collectif) et tout ce que nous y engageons avec passion, dans ce cas, tout notre être national. Car on n'existe que sous cette forme et dans ce cadre, le cadre et la forme de la nation. Parmi les juristes, il fallait toute l'audace d'un Hans Kelsen pour se libérer de la pensée d'État et même pour s'insurger contre cette pensée, et, en fin de compte, pour contester l'opposition qui est de règle dans le monde des juristes (et ailleurs) entre «national» et «non-national» en montrant le caractère arbitraire (ou conventionnel) de cette distinction: le national est de droit, il appartient de nature ou d'état (la possession d'état de la nationalité) à la population constitutive de l'État; l'étranger (le « non-national ») n'est soumis à la compétence et à l'autorité de l'État dont il ne participe pas mais sur le territoire duquel il réside, vit et travaille, qu'en raison de sa présence et pour le temps de sa présence – présence d'un statut différent de celle du national sur ce territoire. Kelsen considère cette différence connue « purement accidentelle », non essentielle, ce qui l'amène à rejeter l'idée que l'État soit nécessairement l'expression juridique d'une communauté.

Pourquoi ce préambule sur la pensée d'État? En premier lieu, parce que l'immigration constitue le terrain privilégié où cette forme de pensée se projette à la manière d'un miroir. En second lieu, parce que la délinquance est de tous les domaines de l'existence et de tous les secteurs de la vie sociale celui qui doit, pour ainsi dire, le plus à cette façon de penser. Dans le cas d'espèce, la délinquance n'est pas seulement celle des délits dont la police a à connaître, des délits qu'enregistre la statistique de la criminalité, mais, une délinquance en cachant une autre, elle est une délinquance que l'on dirait de situation ou statutaire (quasiment « ontologique »), car elle se confond, dans le plus profond de notre mode de pensée (i.e. la pensée d'État), avec l'existence même de l'immigré et avec le fait même de l'immigration.

Inconsciemment, quand même on n'en aurait pas pleinement conscience, le fait d'être immigré est loin d'être un élément neutre dans tout le système des appréciations et des jugements qu'on porte, en cas de délit, sur le délinquant. Même à l'insu et presque toujours contre le gré de ceux qui instruisent ces jugements (aussi bien les jugements rendus par l'appareil judiciaire que les jugements de l'appareil social, les jugements sociaux), le fait d'être un délinquant immigré (ou un immigré délinquant) constitue en règle générale une circonstance plutôt aggravante. Si l'on suit l'opinion exprimée spontanément, celle que l'on porte en soi au même titre que tout le monde autour de soi (c'est la doxa), on trouvera même dans cette circonstance comme un délit supplémentaire qui s'ajoutera inconsciemment au délit commis et dont on a à juger, un délit latent, camouflé (celui d'être un immigré, délit dans lequel le sujet en question n'a aucune responsabilité), mais que le délit commis, délit objectivé, et dont la justice se doit de connaître, permet de porter au grand jour. Tout procès d'immigré délinquant est un procès de l'immigration essentiellement comme délinquance en elle-même et secondairement comme source de

délinquance. Ainsi, avant même que l'on puisse parler de racisme ou de xénophobie, la notion de double peine est contenue dans tous les jugements pris sur l'immigré (et pas seulement les jugements des juges des tribunaux). Elle s'enracine dans la «pensée d'État», base anthropologique sur laquelle reposent tous nos jugements sociaux. La «double peine» existe objectivement dans notre façon de penser, avant même qu'on la fasse exister sous une forme objectivée, qu'il s'agisse de la sanction d'un tribunal judiciaire ou d'une décision administrative.

Elle existe dans nos têtes de « nationaux », car le fait même de l'immigration est entaché de l'idée de « faute », de l'idée d'anomalie ou d'anomie. La présence immigrée est toujours une présence marquée d'incomplétude, présence fautive et coupable en elle-même. Présence déplacée dans tous les sens du terme : « déplacée » physiquement, géographiquement, c'est-à-dire spatialement, car la migration est d'abord un déplacement dans l'espace; « déplacée » au sens moral aussi, au sens où l'on parle, par exemple, de mot ou de discours déplacés. Tout se passe comme si c'était l'immigration qui était en elle-même délinquance, délinquance intrinsèque, délinquance en soi, au regard de nos catégories de pensée qui, en la matière, sont - on ne le dira jamais assez - des catégories nationales. Tout se passe comme si l'immigré étant déjà en faute du seul fait de sa présence en terre d'immigration, toutes les autres fautes étaient comme doublées, aggravées en raison de cette faute première que serait l'immigration. Faute première dans l'ordre chronologique parce qu'elle est nécessairement antérieure à toutes les autres fautes qui pourraient être commises durant une vie d'immigré; faute génératrice en ce sens qu'elle est cause, non pas des fautes en elles-mêmes, mais du lieu, du moment, du contexte (c'est-à-dire de l'ensemble des conditions sociales, économiques, politiques, etc.) dans lesquels se produisent ces fautes, l'immigration comme faute « objective » ne peut jamais être totalement mise entre parenthèses, neutralisée, quand même on s'y efforcerait en toute objectivité. L'immigration pèse de toute sa charge de dépréciation, de disqualification, de stigmatisation sur tous les actes même les plus ordinaires des immigrés et, a fortiori, sur les actes délictueux; à l'inverse, tous les comportements des immigrés, surtout les comportements déviants, retentissent sur le fait même de l'immigration pour en accentuer la dépréciation, la disqualification, la stigmatisation.

On a ainsi deux sortes de faute ou de culpabilité, une faute de situation historique (la faute de l'immigration) et des fautes que l'on dirait comportementales, fautes effectives figurant dans la taxinomie ou au tableau habituel des fautes répréhensibles, sanctionnables et sanctionnées en tant que telles (plus ou moins gravement) par les dispositions du Code pénal, dispositions s'appliquant en droit (en théorie, ce qui veut dire selon un droit déréalisé) à tout contrevenant quel qu'il soit. Quelle relation y a-t-il entre ces deux ordres de fautes? D'un côté, une faute non commise intentionnellement, et en cela non avouable de la part de tous les partenaires qui y participent et s'y engagent malgré eux - l'émigration et le pays d'émigration, l'« absence » de l'émigré étant, elle aussi, une faute (au sens propre et au sens figuré, au sens physique et au sens moral du terme); l'immigration et le pays d'immigration, la « présence » de l'immigré, lors même qu'elle est officiellement autorisée, reste, on l'a dit, fondamentalement une faute (elle est une présence qui ne se saurait avoir sa fin en elle-même et qui, par conséquent, qu'elle soit acceptée ou dénoncée, relèverait d'une constante justification); et, enfin, les premiers concernés, les émigrés-immigrés eux-mêmes qui, en l'occurrence, seraient comme les véritables «dindons de la farce, gigantesque qui se joue à leurs dépens. De l'autre coté, la faute commise, relevée et enregistrée de manière canonique, regardée et traitée en elle-même, pour ce qu'elle est, dans sa matérialité, au même titre, si possible, que toutes les fautes du même genre.

Quelle relation? En droit, aucune : la première nommée ne saurait servir d'argument à la charge ou à la décharge des fautes du second ordre, quand même ces fautes s'exposeraient à la sanction par l'expulsion toujours possible, qu'elle soit effective ou non; la seconde ou plutôt les secondes ne sauraient servir de prétexte pour instruire un procès encore plus sévère et plus injuste du processus de l'immigration. Mais, en fait, il y a là, dans la pratique, une relation qui ne cesse de hanter tous les esprits. Certains se défendent vigoureusement de toute influence, dans un sens ou dans l'autre, due à cette relation : d'autres affectent la neutralité la plus totale et feignent de tout ignorer des antécédents du coupable et, ici, de son statut et de sa qualité d'immigré; d'autres encore, au contraire, ne cachent en rien leur satisfaction de voir les deux fautes de modalités différentes et les deux peines qui les sanctionnent se cumuler et se renforcer mutuellement – à leurs yeux, ce ne serait là, pensent-ils, que justice et, somme toute, chose tout à fait normale et qui devrait être de règle.

Le procès fait dans tous les cas à l'immigration à travers, inséparablement, le procès fait à l'immigré cou-

pable de quelque délit, même mineur, engage en réalité tout le système de représentations par lequel nous constituons l'immigration et la déviance ou la délinquance de l'immigration, par lequel nous définissons l'immigré et définissons les actes, délictueux ou non, qui lui sont permis. Ces représentations sont ici de deux types : d'abord des « représentations mentales » se traduisant en actes de perception et d'appréciation, de connaissance et de reconnaissance, toute une série d'actes où les agents investissent leurs intérêts matériels et symboliques (symboliques peut-être plus fortement et plus passionnément que matériels), leurs préjugés sociaux, leurs présupposés, bref, tout leur être social; ensuite, des « représentations objectales », pourrait-on dire, qui consistent en tous les signes extérieurs, tous les indices, tous les traits, toutes les caractéristiques pouvant faire l'objet de stratégies de manipulation symbolique en vue de déterminer la représentation (mentale) que les autres se font de ces propriétés toutes perceptibles de l'extérieur et de leurs porteurs (l'individu n'est-il pas, sur le mode pratique, principalement dans ce qu'il donne à voir de lui et dans ce qu'il se donne à voir de lui-même; et l'identité dont on parle beaucoup n'est-elle pas au fond cet «être-perçu» que chacun est socialement et qui n'existe fondamentalement que par la reconnaissance des autres?). Ainsi va la vie sociale qui est une lutte incessante des perceptions et des classements que celles-ci impliquent: chacun aimerait imposer, au moyen des propriétés dont il dispose et de la représentation (objectale) dont il s'autorise, la définition ou la représentation (mentale) la plus flatteuse pour lui et aussi la plus conforme à ses intérêts sociaux. Les tribunaux sous toutes leurs formes sont pleins de ces luttes de classement, et la disqualification la plus grande consiste précisément en la dénégation et en la dépossession imposées d'avance, en toute autorité et en toute légitimité, de tous les attributs sociaux, même les plus élémentaires mais qui sont aussi les plus essentiels pour pouvoir prendre part, fût-ce au niveau le plus bas et le plus dominé, au jeu de ces luttes de représentations, au double sens d'images mentales et de manifestations destinées à agir sur les images mentales.

La situation de la criminalité dans l'immigration – situation qui enferme, plus que la probabilité objective, le risque assuré du racisme, car elle se déroule toujours en présence et sous le regard de l'autre –, pose la question de la relation entre «politique» et «politesse». Enfreindre la loi, quand il s'agit d'un immigré, c'est enfreindre aussi cette autre loi non écrite qui impose la réserve, la neutralité (réelle ou feinte) qui

sied à l'étranger. Enfreindre la loi est dans ce cas plus que l'infraction désignée; c'est une erreur d'un autre ordre, une faute de politesse. Quand on est hors de chez soi, chez les autres, chez les hôtes, il faut savoir se tenir, bien se conduire, se comporter et se conduire comme l'exigent et comme l'enseignent les règles de bonne conduite des maîtres des lieux. C'est une question de savoir-faire, de politesse, plus qu'une question de politique, même si l'on est sur le terrain propre de la politique et dans un domaine fondamentalement politique. On insiste sur la politesse pour faire oublier, précisément, la politique, pour évacuer la politique; la politesse a pour cette circonstance un pouvoir mystifié et mystificateur. On se doit d'être poli, respectueux de l'ordre institué, surtout quand on est étranger à cet ordre, à son histoire, l'histoire de sa genèse et de son fonctionnement, à son éthique, à sa morale, à son système de valeurs; on doit lui être soumis, on lui doit respect et obéissance. Cette exigence de simple politesse, de bonnes manières, sans plus, est, en réalité, grosse de beaucoup de renonciations. Les concessions en apparence mineures, de pure forme, de simple politesse comme on dit, n'ont de prix que parce qu'elles sont, en réalité, au fond d'elles-mêmes, des concessions politiques: imposer le respect des formes revient à obtenir toutes les formes de respect dû à l'ordre. La neutralité politique exigée par la politique des résidents étrangers cantonnée dans le non-politique est assurément plus acceptée et plus facilement obtenue, à condition qu'on la situe dans le registre de la politesse plutôt que dans la sphère du politique qui est pourtant son véritable territoire. C'est inconsciemment la politesse qui interdit à l'étranger (immigré ou réfugié politique) de prendre parti politiquement dans les affaires politiques (intérieures et extérieures) du pays hôte. Quand on est invité chez les autres, on a une obligation de réserve. On se garde bien de tout acte, de tout propos qui donnerait l'impression qu'on s'immisce dans les affaires internes de la famille, encore moins dans les conflits, les «querelles de famille», qui peuvent surgir entre enfants et parents et surtout entre conjoints. Et si d'aventure, n'en déplaise aux règles de courtoisie qui se doivent d'éviter de telles situations embarrassantes et déplaisantes pour tous, venaient à surgir pareilles querelles en présence de l'invité, étranger à la famille et étranger aux affaires de la famille, il convient que celui-ci feigne la plus stricte neutralité, feigne de ne rien voir, de ne rien entendre, de ne rien savoir. C'est un devoir de politesse, une obligation de savoir-vivre, une marque de correction. Faillir à cette règle de civilité

en intervenant et en prenant position ne manquerait pas d'apparaître comme un parti pris délibéré.

L'immigré, surtout de basse condition sociale, est tenu à une sorte d'hypercorrection sociale. Socialement, voire moralement suspect, il doit avant tout rassurer quant à la morale : on n'a jamais autant parlé en France de « valeurs républicaines » que pour dénoncer les comportements déviants, au regard de la morale sociale et politique de la société française, des immigrés musulmans: port du voile à l'école, statut discriminé de la femme, usage politique de la religion que l'on désigne sous le nom d'intégrisme, etc. Conscient de la suspicion qui pèse sur lui et à laquelle il ne peut échapper, confronté à elle tout au long de sa vie d'immigré et dans tous les domaines de son existence, il lui appartient de la dissiper continûment, de la prévenir et de la dissuader à force de démonstrations répétées de sa bonne foi et de sa bonne volonté. Parce que l'immigré se trouve engagé malgré lui dans les luttes sociales, qui sont nécessairement des luttes identitaires, et parce qu'il y est engagé à l'état isolé et presque d'ailleurs sans le vouloir - notamment dans les interactions interindividuelles de la vie quotidienne -, il n'a pas d'autres choix que de surenchérir, dans un sens ou dans l'autre. De nécessité faisant vertu, l'immigré incline, sans doute en raison, pour une large part, de la position dominée qu'il occupe dans la structure des rapports de forces symboliques, à exagérer, l'une comme l'autre, chacune des deux options contradictoires qu'il croit avoir choisies alors qu'en réalité il ne fait que les subir. Il est condamné à la surenchère en tout, dans tout ce qu'il fait, dans tout ce qu'il vit et en tout ce qu'il est. Tantôt, il a à assumer comme immigré (lorsqu'il est au plus bas de la hiérarchie sociale dans le monde des immigrés) les stigmates qui, aux yeux de l'opinion, font l'immigré, acceptant de la sorte (une acceptation résignée ou révoltée, soumise ou revendicative et même provocante) la définition dominante de son identité : qu'on se souvienne seulement, à ce propos, du fait que le stigmate engendre la révolte contre le stigmate, et qu'une des premières formes de cette révolte consiste en la reprise en compte, la revendication du stigmate, converti alors en emblème, selon le paradigme classique « black is beautiful », cela jusqu'à l'institutionnalisation du groupe qui se donne ainsi le stigmate pour fondement, c'est-à-dire, en gros, les effets sociaux, économiques, politiques, culturels de la stigmatisation dont il est à la fois l'objet et en partie le produit. Tantôt, au contraire, il se voue à la recherche de l'« assimilation » comme on dit, ce qui suppose tout un travail de présentation de soi et de représentation

(celle que les autres ont de soi et celle qu'on veut leur donner de soi), donc un travail portant essentiellement sur le corps, sur l'apparence physique, sur les comportements extérieurs les plus chargés précisément d'attributs ou de significations symboliques, afin, d'une part, de faire disparaître tous les signes susceptibles de rappeler le stigmate (les signes physiques, le teint, la couleur de peau, des cheveux, etc.; les signes culturels, l'accent, la manière de parler, le vêtement, le port de la moustache, tout le style de vie, etc.) et, d'autre part, d'afficher par mimétisme l'adoption des traits qui, par contraste, semblent être caractéristiques emblématiquement de ceux auxquels on voudrait s'assimiler. Parfois, sans être exclusives l'une de l'autre, les deux stratégies ou, tout au moins, une partie de chacune d'entre elles se juxtapose simultanément, au risque de multiplier les contradictions. Dans tous ces cas de figure, aussi contrastés soient-ils, l'enjeu semble être de se donner à soi-même et de donner de soi au moyen de stratégies de simulation et de dissimulation, de «faire semblant », de bluff, l'image qui plaît et dans laquelle on se complaît, l'image qu'on veut la plus conforme à ses intérêts matériels et symboliques, l'image la moins éloignée de l'identité dont on se réclame : d'un côté, identité originelle qu'on pare d'une plus grande authenticité, identité du «vieil homme » qu'on se refuse à tuer, identité conservée ou qu'on croit conservée parce qu'on doit la conserver, pense-t-on, au risque, on le sait, de devoir l'éprouver dans la honte, dans la timidité, dans le mépris, et au risque de la payer du prix de l'exotisme, de la dépréciation et même du ridicule, toutes choses qui inclinent au racisme dont elles sont une composante; de l'autre côté, l'identité nouvelle qu'on entend se fabriquer en vue de s'approprier sinon tous les avantages liés à la possession de l'identité dominante, l'identité légitime (i.e. l'identité des dominants) qu'on n'aura jamais, du moins, en négatif, les profits qu'on attend du fait qu'on n'a plus à être évalué et à s'évaluer selon des critères qu'on sait toujours et nécessairement en sa défaveur. Autre point d'accord, au fond, entre ces deux stratégies : l'une comme l'autre enferment en elles, chacune à sa manière, la reconnaissance contrainte de l'identité légitime. La première en s'en défendant, en s'en tenant à distance et le plus loin possible, en évitant tout contact superflu ou qui ne soit pas indispensable; la seconde, au contraire, en s'en inspirant, en la prenant pour modèle, en l'imitant, en la simulant, aspirant alors à la reproduire le plus fidèlement, mais aussi servilement. Dans l'un et l'autre cas - et c'est là un autre motif de convergence -, l'enjeu réel de ces stratégies de luttes sociales communes aux dominés face aux dominants et face à la domination ne porte pas, comme on le dit communément, sur la conquête ou la reconquête de l'identité, mais sur le pouvoir de se réapproprier la possibilité de construire et d'évaluer en toute autonomie sa propre identité, pouvoir que le dominé est contraint d'abdiquer entre les mains du dominant. À tel point qu'il ne reste plus à celui qui se trouve en position de dominé dans le champ des rapports de forces symboliques que deux possibilités pour se faire reconnaître ou, plus simplement et plus prosaïquement, pour continuer à exister. Soit, dans un cas, il lui faut accepter d'être nié, et par là même, accepter de se nier soi-même aussi et de se disqualifier; et, sans pouvoir se retirer à proprement parler et complètement d'un jeu qu'on sait foncièrement biaisé, qu'on sait imposé et dans lequel on se sait toujours perdant, il est tenu d'accepter, comme on le lui demande, de démissionner seulement des luttes, c'est-à-dire d'y renoncer sans quitter pour autant la partie (i.e. l'immigration) où se jouent ces luttes, accepter de les voir se jouer sans rien de plus, à travers soi et par-devers soi, sans avoir à y intervenir; accepter de jouer la victime toute désignée, destin auquel on est presque toujours voué quand on est engagé dans un jeu dont on n'a pas les moyens et dont on n'a jamais la maîtrise (un jeu qu'on n'a pas choisi de jouer, un jeu qui se joue toujours sur le terrain des dominants, à leur manière, selon leurs règles, selon les armes qu'ils se sont données). Soit, dans l'autre cas, il faut accepter cette fois-ci le risque que comporte toute entreprise d'assimilation, c'est-àdire toute conduite pensée, voulue et organisée explicitement et volontairement en vue d'un changement d'identité, le passage, croit-on, d'une identité dominée à l'identité dominante; avec le risque de se renier soimême et, corrélativement, de renier tous ceux d'entre ses semblables qui se refusent à ce choix, qui ne veulent pas ou ne peuvent pas agir ainsi, de sorte qu'ils se renient aussi. Quitter une identité quelle qu'elle soit, sociale, politique (ou nationale plus précisément, comme dans le cas de la naturalisation), culturelle, religieuse, etc., surtout quand il s'agit d'une identité dominée à tous les points de vue, identité stigmatisée, méprisée, ne manque pas d'ambiguïté: aux yeux des uns, ceux dont on se sépare et dont on se désolidarise, cela approche de la trahison; aux yeux des autres, ceux qu'on rêve de rejoindre, qu'on ambitionne d'être, cela vaut incontestablement allégeance, mais reste tout de même quelque peu suspect de prétention et de calcul intéressé.

Rassurer, sécuriser, se rassurer, se sécuriser : c'est un impératif qui s'impose à toute présence étrangère; c'est la préoccupation constante de tout étranger ou de quiconque a le sentiment d'être étranger là où il est, étranger au pays, à la société dans lesquels il vit, souvent continûment, mais qu'il ne vit pas toujours comme étant les siens, étranger à l'économie, à la culture de cette société, étranger parmi la population de ce pays - c'est le cas, en règle générale, de tous les immigrés traditionnels qui n'en finissent jamais d'émigrer hors de chez eux, et parfois même de leurs enfants qui, pourtant, ne sont pas toujours ou peuvent ne pas être des étrangers, nationalement parlant. Quand on n'est pas en situation de force, quand le rapport des forces, surtout des forces symboliques, n'est pas en sa faveur (ce qui est collectivement le cas des immigrés, c'est-à-dire, répétons-le, de tous ceux qui n'ont pas le sentiment d'être réellement chez eux là où ils sont), ne pas faire peur même s'il n'y a objectivement aucune raison à cette peur (l'immigré en lui-même n'ayant pas les moyens de la peur fantasmatique qu'il inspire), ou plus exactement, ne pas inquiéter, la présence étrangère étant toujours (à tort ou à raison, peu importe) motif à inquiétude (les étrangers sont ceux dont on aime à dire qu'« on ne sait pas » ce qu'ils sont...; « on ne sait pas » comment ils sont...; «on ne sait pas » comment ils sont faits...; « on ne sait pas » ce qu'ils pensent, comment ils pensent...; « on ne sait pas » ce qui peut leur passer par la tête...; «on ne sait pas» comment ils réagiraient...; «on ne peut pas» les comprendre...; «on ne sait jamais » avec eux...).

Rassurer l'autre est souvent la condition de sa propre sécurité. Il n'est alors que deux manières de rassurer et de se réassurer, deux manières de parvenir à ces deux sécurités complémentaires l'une de l'autre, la sienne propre et celle des autres, deux manières de dissiper les peurs mutuelles, sa propre peur (la peur de l'étranger d'être à l'étranger) et celle des autres (face à l'étranger qui est chez eux), deux peurs partagées, inégalement et différemment bien sûr (deux peurs différentes quant à la forme et quant au fond surtout) par les deux parties, par les dominés et par les dominants. Ces deux peurs réciproques s'entretiennent l'une et l'autre; et malgré tout ce qui peut les séparer, elles relèvent d'un même travail de réassurance: l'une, la « peur » des dominants, c'est-à-dire, en l'occurrence, les maîtres des lieux, tous les nationaux à quelque classe sociale qu'ils appartiennent, a pour elle la force de ceux qui se savent dominants (parce qu'ils se savent être « naturellement » chez eux, se savent être les « natu-

rels » du pays), qui se savent être en position de force parce que détenteurs de la légitimité qui se confond ici avec la domination (une légitimité qui, en tant que telle, s'ignore comme dominante); l'autre, la peur des dominés (i.e. des immigrés), peur des faibles, démunis de tout pouvoir en cette circonstance ainsi que de toute légitimité. Pour les uns, les dominants, être rassurés (même si, dans les faits, ils n'ont rien à craindre) revient à ne plus avoir à s'assurer soi-même et par soi-même contre un quelconque danger quand bien même il serait tout à fait imaginaire et, du même coup, à rassurer les autres dont la peur est, pour ainsi dire, constitutive de leur condition d'immigré; pour ces autres, les dominés, qui, malgré leur faiblesse structurelle ou peutêtre à cause de cette faiblesse, sont perçus comme dangereux (ou, pour le moins, comme constituant collectivement un danger) ou, pire, sont regardés comme des «ennemis» (et pas seulement comme les «ennemis de classe » de jadis, avec lesquels on avait l'habitude de s'affronter), rassurer les dominants est incontestablement le prix qu'il faut payer pour assurer sa propre sécurité (toute relative).

Pour s'assurer de cette manière, par une sécurité qu'on doit gagner sur l'autre ou contre l'autre, certains immigrés préfèrent se retirer, se réfugier dans leur peur cachée, préfèrent (ou préféraient, dans un état antérieur de l'immigration) opter pour le plus de discrétion possible ou, autrement dit, pour le moins de visibilité, aidés en cela par la relégation sociale et spatiale dont ils sont victimes (relégation dans l'espace et par l'espace), relégation dont ils font aussi et en même temps une autorelégation - relégation et autorelégation dans les mêmes espaces, l'espace des relations sociales, l'espace du logement, l'espace du travail principalement, tous espaces où l'on se retrouve majoritairement entre soi, entre immigrés, et souvent entre immigrés de même origine (originaire du même pays, de la même région, du même village, de la même parenté); ce sont les immigrés dont on dit qu'ils « rasent les murs », ce qui ne peut que plaire à ceux qui, confondant « politique » et « politesse », inclinent à voir dans cette réserve le signe de la politesse pour ne pas dire de la soumission rassurantes qu'on attend et qu'on exige de l'étranger. Pour d'autres immigrés, suffisamment confiants en euxmêmes, convaincus de pouvoir donner le change, rassurer consisterait à simuler la plus grande ressemblance ou similitude avec tous ceux qu'on entend rassurer de cette manière, en déguisant ce qu'on a en propre, en effaçant ou, au moins, en atténuant les signes distinctifs par lesquels on se désigne et qui, d'ordinaire, sont

traités comme des stigmates, bref, en niant et en abolissant autant qu'il se peut l'altérité radicale (ou la radicalité de l'altérité) dont on est porteur. Cette attitude, qui correspond à la recherche de la plus grande proximité et qui, de ce fait, contient en elle toutes les marques de l'allégeance rendues aux dominants, ne manque pas, malgré l'intention objective qui l'habite et la finalité qu'elle se donne, de se retraduire paradoxalement en conflits potentiels, car elle est toujours susceptible d'être interprétée en termes de rivalité, et de rivalité indue, de rivalité illégitime et de concurrence déloyale, ce qui indique les limites relativement étroites assignées à l'assimilation, les limites dans lesquelles les dominants inscrivent l'assimilation qu'ils entendent imposer à leurs obligés et qu'ils sont satisfaits en même temps d'obtenir d'eux<sup>3</sup>, leur concédant la forme mais sans toujours leur reconnaître le fond.

Cependant, le comble de l'impolitesse tout à la fois civile et politique, le comble de la grossièreté et de la violence à l'égard de l'entendement « national », semble être atteint avec ces « immigrés » qui n'en sont pas, les enfants des immigrés, sortes d'hybrides qui ne partagent pas totalement les propriétés qui définissent idéalement l'immigré intégral, l'immigré accompli, conforme à la représentation qu'on s'en fait, ni entièrement les caractéristiques objectives et surtout subjectives des nationaux : ils sont des « immigrés » qui n'ont émigré de nulle part ; des « immigrés » qui ne sont pas, en dépit de cette désignation, des immigrés comme les autres, c'est-à-dire des étrangers au sens plein du terme – ils ne sont étrangers ni culturellement, puisqu'ils sont des produits intégraux de la société et de ses méca-

<sup>3 -</sup> Gershom Scholem, dans son effort pour fonder une science du judaïsme, qui est en même temps une contribution capitale à la constitution de l'identité juive, distingue l'« assimilation à l'externe » et l'« assimilation de l'externe », la première étant une manière d'aliénation et la seconde, la condition de la survie et de la perpétuation de l'identité en situation de dominé; cette dernière éventualité est la seule à permettre d'échapper à l'alternative, d'une part de l'identité aliénée, définie par les autres et pour les autres, constituée par le regard extérieur, et d'autre part, de l'auto-affirmation qui peut n'être qu'une reprise de l'image que les dominants ont produite et qu'ils leur ont renvoyée comme en un défilé. Le cas exemplaire de l'identité juive nous apprend que toute identité dominée est un enjeu de luttes, d'abord entre dominés et dominants, et ensuite entre partenaires de cette identité (entre Juifs, entre immigrés), les débats internes (autour de la naturalisation, autour du choix entre pays d'immigration et pays d'origine, autour de l'appartenance religieuse et de ses modalités, etc.) étant inévitablement affectés par le fait qu'ils se déroulent toujours sous le regard des dominants et qu'à ce titre ils comportent toujours la possibilité (ou la probabilité) du racisme. Voir Gershom Scholem, «L'identité juive», in Actes de la recherche en sciences sociales, nº 35, novembre 1980, p. 3-19.

nismes de reproduction et d'intégration, la langue (la langue dans laquelle on naît et qui, ici, n'est pas la langue maternelle au sens littéral), l'école et tous les autres processus sociaux, ni nationalement, puisqu'ils sont le plus souvent détenteurs de la nationalité du pays. «Mauvais» produits sans doute de la société française, aux yeux de certains, mais produits quand même de cette société. Sortes d'agents troubles, équivoques, ils brouillent les frontières de l'ordre national et, par conséquent, la valeur symbolique et la pertinence des critères qui fondent la hiérarchie de ces groupes et de leur classement. Et ce que, sans doute, on pardonne le moins à cette catégorie d'immigrés, c'est précisément d'attenter à la fonction et à la signification diacritiques de la séparation que la «pensée d'État » établit entre nationaux et non-nationaux. On ne sait alors comment considérer et comment traiter ces immigrés d'un nouveau genre, on ne sait ce qu'il faut attendre d'eux. Et, dès lors, la peur ordinaire, si on peut dire, peur personnelle ou individuelle qu'inspire l'étranger immigré, se mue en angoisse collective quand sont abolies les séparations traditionnelles et que disparaissent la sécurité et le réconfort tout à la fois physique, moral et mental ou intellectuel que procurent ces séparations combien rassurantes, dans la mesure où elles constituent une protection derrière laquelle se réfugier en affirmant «être chez soi », à l'abri d'ingérences extérieures.

Cette forme d'angoisse ou cette nouvelle peur de l'immigré contre lesquelles l'exigence de « politesse » se révèle inopérante sont encore plus difficiles à dissiper, elles se diffusent plus largement et se transposent sur toute une série d'objets connexes, les jeunes, les quartiers difficiles, les quartiers chauds, les banlieues, les chômeurs, les délinquants, etc., surtout quand tout cela se cumule sur les mêmes personnes et les mêmes lieux (les enfants de l'immigration, les immigrés de la « deuxième génération »). De ce point de vue, c'est une transformation radicale qui s'est opérée dans l'immigration, et la suspicion qui continue à peser sur ces immigrés d'un genre nouveau est à la mesure des changements introduits par l'immigration des familles et par leur reproduction sur place. Et il faut alors revenir dans ces conditions nouvelles sur ce que peut être la «faute génétique », consubstantielle de l'immigration, et sur ce que peuvent être aussi les autres fautes commises dans la pratique, c'est-à-dire, au fond, les réactions suscitées par ces fautes, les jugements qu'elles appellent ainsi que les modalités selon lesquelles elles sont appréciées. Non seulement toute faute, toute infraction est interdite, mais, quand elle advient, elle est alors punie

en conséquence, c'est-à-dire pour ce qu'elle est incontestablement, mais aussi souterrainement et secrètement, pour ce qu'en est l'auteur, ce type d'auteur qu'on continue à regarder, bien que l'immigré qu'il est ait changé par rapport au modèle antérieur, comme étant toujours illégitimé, non autorisé à commettre des infractions, comme interdit de faute, comme n'ayant pas droit au délit.

La suspicion pèse toujours sur les mêmes, sur ceux que tout en eux, leur histoire et leur naissance (et, ici, leur immigration et leur naissance dans l'immigration) et, corrélativement, leur position sociale, leur statut, le capital social et plus encore symbolique dont ils sont dotés, désigne à la figure de perpétuels suspects. La stigmatisation qui se trahit à travers cette forme de suspicion généralisée procède d'un schème de pensée et de perception sociale qu'on connaissait déjà : il s'agit, plus généralement, de la relation soupçonneuse et accusatrice qu'on a à l'égard des classes populaires assimilées à des classes dangereuses. Ce schème, toujours le même, est aussi vrai aujourd'hui qu'hier, chaque époque ayant ses propres classes dangereuses. Pour que la situation propre de l'étranger délinquant (et plus encore de l'« immigré », même doté de la nationalité du pays), doublement coupable ou coupable d'être coupable, ne joue pas nécessairement en sa défaveur, ne joue pas comme circonstance aggravante, il faut une forte réserve de la part des juges, il faut un véritable self control, un effort de correction sur soi. Cette conjonction implicite des fautes et aussi des peines, quand même elle ne se dénonce pas au grand jour, transparaît à travers cette autre sanction qui s'ajoute souvent aux deux premières : une sanction intrinsèquement liée à la condition de l'étranger, l'étranger étant par définition « expulsable », même si l'on s'accorde comme cela peut arriver pour ne pas l'expulser. Qu'il y ait expulsion ou non, l'expulsabilité de l'étranger est le signe par excellence d'une des prérogatives essentielles de la souveraineté nationale; c'est là aussi la marque de la pensée d'État, pour ne pas dire que c'est aussi la pensée d'État en elle-même : en effet, il est dans la nature même de la souveraineté de la nation d'expulser qui bon lui semble parmi les résidents étrangers (au sens de la nationalité) et il est dans la nature de l'étranger (nationalement parlant) d'être expulsable, peu importe alors qu'il soit effectivement expulsé ou non. Sans être à proprement parler une sanction juridique, puisqu'elle n'est pas généralement prononcée par un tribunal de justice, l'expulsion hors du territoire national, mesure administrative ou politico-administrative - décidée sous le pré-

texte de la condamnation judiciaire qu'elle prolonge audelà de ses effets –, montre bien ce à quoi s'expose l'étranger qui enfreint les règles de la bonne conduite : ayant apporté dans les faits la preuve de son indélicatesse, il est aussi sanctionné administrativement. C'est aussi, *a fortiori*, cette même logique qui préside à l'opération de naturalisation : la nation, la nationalité (ou la «naturalité » comme on disait autrefois) ne naturalisent pas, ne nationalisent pas n'importe qui. Acte fondamentalement décisoire, la naturalisation peut être incompatible avec certaines caractéristiques sociales et culturelles, avec certains usages (au sens de mœurs ou de l'expression «us et coutumes») – dans le cas français,

avec la polygamie, considérée comme une atteinte à l'ordre public au sens particulier où l'entend le droit privé international – ou avec certaines condamnations pénales, la nature et la hiérarchie de ces peines disqualifiantes pour prétendre à la qualité de Français étant variables selon le contexte et le moment. Comme par hasard, elles reproduisent les peines ou elles s'alignent, en gros, sur celles qui entraînent l'expulsion, comme si les conditions d'entrée dans la nationalité obéissaient, sans doute plus rigoureusement encore, au même principe que les conditions d'entrée et de séjour dans la nation, celles-ci ayant précédé et ayant déjà préfiguré celles-là.